

Niveau 4 Cadre européen des certifications

Certificateur : MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE

Arrêté du 23 juillet 2019 portant création de l'option "aménagement paysagers" du brevet professionnel et fixant ses conditions de délivrance

Public concerné	Apprenant sous statut :  ➤ Apprenti (de 16 à 29 ans)
Conditions et délai d'accès	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Satisfaire à un entretien avant l'entrée en formation.</li> <li>➤ Fournir un CV, une lettre de motivation et les diplômes</li> <li>➤ Être éligible et conclure un contrat d'apprentissage.</li> <li>➤ Inscription de janvier à septembre pour la prochaine rentrée de septembre.</li> <li>➤ Entrée permanente possible tout au long de la formation. (<a href="#">Nous consulter</a>)</li> </ul>
Prérequis et aptitudes	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Etre titulaire d'un diplôme de niveau 3 (ex : CAP) ou de niveau supérieur ; à la dernière évaluation d'UC, justifier d'une année d'activité professionnelle à temps plein tous secteurs confondus</li> <li>➤ Pour les personnes ne justifiant pas de diplôme, justifier soit de l'équivalent d'une année d'activité professionnelle à temps plein en rapport avec la finalité du diplôme, soit de l'équivalent de 3 années à temps plein dans un autre emploi.</li> </ul>
Objectifs	<p>Le BP Aménagements Paysagers est constitué de 6 blocs de compétences :</p> <p>C1- Se situer en tant que professionnel de l'aménagement paysager  C2- Organiser les travaux sur un chantier d'aménagement  C3- Réaliser des travaux d'entretien des végétaux (travaux de taille, de protection des végétaux, d'amélioration des sols)  C4- Réaliser des travaux de mise en place des végétaux (travaux de plantation, de végétalisation par semis)  C5- Mettre en place des infrastructures paysagères (murets, clôtures, voies de circulation, terrasses...)  C6- S'adapter à des enjeux professionnels particuliers en fonction du contexte régional (assurer la maintenance du matériel motorisé de l'entreprise).</p>
Durée de la formation	<p><b>1050 heures de formation sur 2 ans</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 30 semaines au CFA de la MFR réparties sur les 2 années scolaires</li> <li>➤ 54 semaines en entreprise</li> </ul>
Contenus et compétences	<p><b>Les modules généraux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le traitement de l'information : expression et communication, informatique</li> <li>➤ Les enjeux environnementaux et sociétaux du milieu paysager : liens entre secteur paysager et société, travaux paysagers et environnement</li> </ul> <p><b>Les modules professionnels</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le projet professionnel : projet de création d'entreprise ou de salariat, droit du travail et protection sociale</li> <li>➤ La gestion de chantiers de travaux paysagers : filière paysage, gestion de chantiers</li> <li>➤ La communication professionnelle : conduite d'un entretien, compte-rendu d'activité</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le végétal et son milieu : biologie végétale, pédologie, climatologie, reconnaissance des végétaux, techniques paysagères (protection, fertilisation, taille, engazonnement, plantation)</li> <li>➤ Les infrastructures paysagères : maçonnerie paysagère</li> <li>➤ Les matériels et équipements des entreprises : entretien courant des petits matériels, maintenance préventive et corrective des matériels</li> </ul> <p><b>Les modules techniques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La réalisation de travaux de mise en place ou d'entretien de végétaux : organisation de chantier, engazonnement, plantation, taille</li> <li>➤ La réalisation de travaux de mise en place ou d'entretien des infrastructures paysagères : organisation de chantier, maçonnerie paysagère</li> <li>➤ L'entretien de végétaux fruitiers : plantation, taille, protection</li> <li>➤ La protection des végétaux : traitements phytosanitaires</li> </ul> <p><b>La formation en milieu professionnel</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les périodes en entreprise permettent de développer des compétences dans un contexte professionnel.</li> </ul>
Types d'entreprises d'accueil	<p>Entreprise privée du paysage - Service des espaces verts d'une collectivité - Communauté de communes - EHPAD - Parc et monument historique - -Parc zoologique et/ou de loisirs</p> <p>- Domaine privé - Entreprise de service à la personne.</p>
Modalités d'évaluation	<p>L'obtention du diplôme suppose la réussite aux épreuves de 5 Unités Capitalisables (UC) et de 1 Unité Capitalisable d'Adaptation Régionale ou à l'Emploi (UCARE). Des validations d'Acquis Académiques (VAA) sont possibles sur certaines matières pour les candidats possédant déjà un diplôme de niveau 3 ou supérieur (pour plus d'informations nous consulter).</p> <p>5 UC (Unité Capitalisable) :</p> <p>UC1 : Se situer en tant que professionnel de l'aménagement paysager,  UC2 : Organiser les travaux sur un chantier,  UC3 : Réaliser les travaux d'entretien des végétaux,  UC4 : Réaliser les travaux de mise en place des végétaux,  UC5 : Mettre en place des infrastructures</p> <p>1 UCARE (Unité Capitalisable d'Adaptation Régionale et à l'Emploi) : Mettre en œuvre la maintenance du matériel motorisé (=UC6)</p> <p>Tout titulaire du Brevet Professionnel : « Aménagements Paysagers » obtenu à peut obtenir la certification phyto- sanitaire, à condition d'en faire la demande individuelle auprès de la DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt).</p> <p>Il peut également obtenir une attestation valant le CACES (certificat d'aptitude à la conduite en sécurité) de niveau A (petits engins de chantiers mobiles) + niveau F (engins de levage).</p>
Modalités pédagogiques	<p><b>La pédagogie de l'alternance en MFR</b> s'appuie sur la pratique du métier en entreprise qui est réinvestie dans les séances de cours à la MFR et permet à nouveau de se réinterroger en situation professionnelle.</p> <p>Réalisation de chantiers écoles en lien avec différents partenaires.</p> <p>Visites d'entreprise et de jardins.</p> <p>Conduite de projets d'aménagements paysagers – Chantiers écoles</p> <p><b>Moyens pédagogiques :</b></p> <p>Salles de cours équipées de vidéoprojecteurs, salle informatique équipée d'un logiciel de conception.</p> <p>Plateaux techniques avec matériel et outillage pour les chantiers pédagogiques.</p> <p>Parc arboré de 6 hectares.</p>

Poursuites d'études envisageables	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Certificat de Spécialisation (Maçonnerie paysagère, élagage...)</li> <li>➤ BP Métiers de la piscine</li> <li>➤ BTSa « Aménagements paysagers » (sur dossier)</li> </ul>
Tarifs	<p>Il n'y a pas de frais de scolarité en statut apprentissage. Ils sont pris en charge par les OPCO (opérateurs de compétences).</p> <p>Restent à charge de l'apprenti(e) : le coût de la pension (interne ou demi pensionnaire), les frais de déplacement, les activités extra-scolaires (animation, voyage d'étude)</p>
Lieu	<p><b>MFR RENNES SAINT GREGOIRE</b> 14, Les Rabinardières 35760 SAINT GREGOIRE</p> <p>Conditions d'accueil et d'accès des publics en situation de handicap. (<a href="#">Nous consulter</a>).</p>
Responsable de l'action de formation	M. Christian HERBERT

Mise à jour 01/2025